

INFO - RPA

Volume 30 — 16 Octobre 2023

13 h

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25)

Depuis le 22 septembre 2023, de **nouvelles responsabilités et obligations en lien avec la protection des renseignements personnels** sont en vigueur pour les entreprises privées, ce qui impacte par conséquent les résidences privées pour aînés. La loi 25 est une réforme qui modernise les règles **protégeant les renseignements personnels au Québec** afin qu'elles soient mieux adaptées aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique et technologique actuel. L'application de la loi 25 est obligatoire, cette dernière étant partie intégrante de l'article 60 du Règlement sur la certification des RPA.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel?

Un renseignement personnel permet d'identifier une personne physique (résident (e) s ou employé (e) s), **directement ou indirectement**. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

Comment assurer une confidentialité dans l'utilisation des renseignements personnels?

Le gestionnaire de la résidence doit notamment :

- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les renseignements personnels (tenue de dossier, conservation et destruction);
- ✓ Ne pas communiquer les renseignements personnels qu'il possède à moins que la personne concernée accepte de les divulguer.

Bonnes pratiques pour la tenue de dossier :

Aux articles 57 et 58 du Règlement sur la certification des résidences privées pour aîné(e)s, il est demandé à l'exploitant d'une résidence de tenir à jour un dossier pouvant regrouper les renseignements personnels recueillis pour les résidents, les membres du personnel et les bénévoles.

Lors de l'utilisation des renseignements personnels par les personnes autorisées au sein de l'entreprise, la résidence doit respecter les obligations suivantes :

- **Limiter l'accès aux renseignements personnels** aux seules personnes ayant la qualité pour les recevoir au sein de l'entreprise lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- **Limiter l'utilisation des renseignements personnels** : à moins d'une exception prévue par la loi, l'entreprise doit **obtenir le consentement de la personne concernée** pour utiliser ses renseignements une fois l'objet du dossier accompli.

Résumé des nouvelles obligations et responsabilités des entreprises

Entrée en vigueur le 22 Septembre 2022

- **Désigner une personne** responsable de la protection des renseignements personnels et publier le titre et les coordonnées du responsable sur le site internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, les rendre accessibles par tout autre moyen approprié.
- En cas d'incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel :
 - Prendre les **mesures raisonnables** pour **diminuer les risques** qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent;
 - Aviser la Commission et la personne concernée** si l'incident présente un **risque de préjudice sérieux**;
 - Tenir un registre des incidents**

Entrée en vigueur le 22 Septembre 2023

- Avoir établi des **politiques et des pratiques encadrant la gouvernance** des renseignements personnels et publier de l'information détaillée sur celles-ci (**voir Canevas pièce jointe 1**);
- **Détruire** les renseignements personnels lorsque la finalité de leur collecte est accomplie, ou les **anonymiser** pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes, sous réserve des conditions et d'un délai de conservation prévus par une loi;
Respecter les nouvelles règles de **communication des renseignements personnels facilitant le processus de deuil**.

Entrée en vigueur le 22 Septembre 2024

À compter du 22 septembre 2024, à titre de personne exploitant une entreprise, vous devrez notamment :

- Répondre aux demandes de portabilité des renseignements personnels.

Référence complète : AIDE-MÉMOIRE – Nouvelles responsabilités des entreprises, pistes d'action et bonnes pratiques:
https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_Guide_obligations_entreprises_vf.pdf (**pièce jointe 2**)

Un exemple de canevas de politique vous est fourni en pièce jointe. Il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de son contenu avec les différentes exigences légales et d'obtenir, le cas échéant, le support de consultants ou de firmes spécialisées pour vous accompagner dans vos obligations.